



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, **le 16 octobre 2026**

Plan Climat Adaptation Sécheresse Incendies (CASI)

Fonds de réarmement agricole : les préfets de la région Pays de la Loire actent les modalités d'attribution de l'aide – Plus de 3 200 exploitations éligibles en phase 1, premiers paiements dès la fin du mois d'octobre.

Après l'ouverture du guichet de dépôt des demandes d'aide du 21 septembre au 4 octobre dernier, les préfets de la région Pays de la Loire ont acté les modalités d'attribution de l'aide du fonds de réarmement agricole pour les dossiers relevant de la première phase du dispositif. 8 256 dossiers ont été reçus dans le cadre du fonds de réarmement agricole pour l'ensemble des départements de la région des Pays de la Loire.

Une enveloppe régionale de 16,4 millions d'euros pour les exploitations éligibles

Annoncé dans le cadre du plan CASI (climat, adaptation, sécheresse, incendies) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, le fonds de réarmement agricole est destiné à soutenir la reprise d'activité des exploitations les plus durement touchées. L'enveloppe régionale du fonds de réarmement agricole s'élève à 16 384 370 €.

Un dispositif en deux phases

La méthode retenue, en deux phases successives permet de mettre en paiement dès le mois d'octobre une part significative des dossiers déposés afin de répondre à l'urgence de la situation des exploitations les plus fragilisées.

Le versement de l'aide est organisé en deux temps : la phase 1, qui consiste en une aide forfaitaire versée rapidement et automatiquement aux exploitations les plus endettées sur la base d'un critère unique d'endettement ; et la phase 2, qui consiste en une analyse au cas par cas, des exploitations en situation de difficulté particulière non captées par ce critère.

Préfecture de la Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 89 / 90 / 91
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes

Phase 1 : un critère d'endettement à 70 % et une aide forfaitaire de 4 000 €, majorée d'un bonus de 1000 euros pour les nouveaux installés depuis le 1er janvier 2024

Pour les dossiers déposés relevant de la phase 1, les préfets ont retenu un seuil d'éligibilité fondé sur le ratio dettes court terme / actif circulant de 70 % : les exploitations dont les dettes à court terme dépassent 70 % de l'actif circulant sont éligibles à l'aide. La transparence GAEC est prise en compte dans la limite de deux associés.

Ce calibrage permet de soutenir plus de 3 200 exploitations de la région, soit près de 40 % des dossiers déposés. Les premières mises en paiement interviendront dès la fin du mois d'octobre, pour un versement massif des aides en novembre, conformément à l'objectif fixé par la ministre chargée de l'agriculture de mettre en paiement un maximum de dossiers d'ici le 1er décembre prochain.

L'aide est versée dans le cadre du régime de minimis agricole (plafond de 50 000 € d'aides totales sur trois exercices glissants).

Phase 2 : un accompagnement au cas par cas pour les situations particulières

Les exploitations dont la situation économique est dégradée mais qui ne peuvent le justifier directement (exploitations ne pouvant plus emprunter, micro-BA, dossiers documentés par des factures d'achat de fourrage, de semences, bilans fourragers déficitaires, relevés bancaires...) pourront bénéficier d'une aide définie au niveau départemental, après instruction par les directions départementales des territoires ; (et de la mer).

Les paiements de cette seconde phase commenceront en novembre .

Le dispositif permettra de répondre à l'urgence et à l'impact de la crise avec un dispositif simple qui permet d'aider près de la moitié des exploitations de la région qui ont demandé l'aide du fonds de réarmement, soit 15 % des exploitations ligériennes.

Le Gouvernement renforce le plan CASI : les annonces de la ministre

Ces versements interviennent alors que la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire a annoncé le 8 octobre dernier de nouvelles mesures complétant le plan d'urgence agricole (1,3 milliard d'euros annoncés en septembre 2026) :

- des prêts de trésorerie à taux zéro : l'État prendra en charge les intérêts de prêts « sécheresse » pour un encours de 2 milliards d'euros, afin de financer notamment l'achat de fourrage et d'intrants ;
- un dispositif spécifique de rééchelonnement des prêts des nouveaux installés, dont l'État prendra en charge les surcoûts ;
- le déblocage accéléré de la réserve de 21 M€ du fonds de réarmement agricole ;
- un contrôle renforcé de la répercussion du dégrèvement de taxe foncière aux fermiers ;

- des guichets GNR et engrais assouplis : réouverture du guichet GNR pour avril, mai et juin, prolongation jusqu'à fin décembre ; possibilité de déposer une facture non acquittée ou un bon de commande pour le guichet engrais ;
- un renforcement de la transparence de l'assurance-récolte : publication actualisée de la carte des pertes à la mi-octobre, réunions des comités départementaux d'expertise en octobre puis fin novembre, analyse croisée des données satellitaires et des fermes de référence ;
- le renfort de 200 vacataires dans les services de l'État pour accélérer l'instruction des dossiers. Ces décisions traduisent la volonté de l'État d'agir vite et au plus près des exploitations.

En actant rapidement les modalités d'attribution du fonds de réarmement agricole, les préfets des Pays de la Loire permettent aux exploitations les plus fragilisées de recevoir les premières aides dès la fin du mois d'octobre. Aucune exploitation en difficulté ne doit rester seule face à l'urgence.